



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### **Demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bessay-Sur-Allier (03)**

La société PHOTOSOL a déposé le 31 juillet 2010 à la direction départementale des territoires une demande de permis de construire (n° PC 003 025 10 Y0005) concernant une centrale photovoltaïque au sol. Des pièces complémentaires ont été déposées par le pétitionnaire le 15 octobre 2010 et le 04 novembre 2010.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 21 janvier 2011.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

**Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.**

#### RESUME DE L'AVIS

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du résumé non technique

Le résumé non technique aurait utilement pu être réactualisé au vu des compléments apportés. L'état initial est correctement caractérisé.

- Enjeux environnementaux de la zone du projet

Le principal enjeu est la biodiversité.

- Qualité de l'étude : état initial, analyse des impacts et définition des mesures permettant d'y remédier

L'étude des impacts du projet et les mesures qui leur sont associées sont proportionnées et cohérentes avec les enjeux environnementaux du site. L'évolution vers une prairie naturelle initiale devra être privilégiée. Les contraintes liées à l'existence de la ligne électrique devront être prises en compte lors de la phase chantier et lors de l'exploitation de l'installation ainsi que les contraintes liées à la réalisation du raccordement. Sur ce secteur, il conviendra d'être vigilant en ce qui concerne les impacts cumulés puisque plusieurs projets photovoltaïques ou éoliens ont été identifiés sur la commune de Bessay-Sur-Allier ou dans les communes environnantes.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

La prise en compte de l'environnement dans ce projet est globalement satisfaisante et compatible avec les enjeux environnementaux du site à condition que les mesures de préservation de l'environnement prévues soient effectivement mises en œuvre.

## **1. Présentation du projet**

### 1.1. Identification du pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société PHOTOSOL, représentée par Monsieur David GUINARD.

### 1.2. Localisation du projet

Le site choisi pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe au sud est du territoire communal au lieu-dit « Le Présanel ». Il est actuellement utilisé comme pâturages par plusieurs exploitants agricoles. Situé à l'écart de l'agglomération, le terrain est délimité :

- au nord est, par la D 102
- au sud et à l'ouest par le Luzeray, des terrains agricoles et des zones boisées,

Le projet du parc photovoltaïque s'implante sur des parcelles en zone Npv (dans le futur PLU en cours de validation). Les parcelles concernées sont toutes communales et recouvrent une superficie proche de 32 hectares.

### 1.3. Description de l'installation

Le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présentant les caractéristiques suivantes :

- puissance totale de 12 Mwc
- panneaux équipés de modules polycristallin :51 040 modules photovoltaïques de 1,5 m<sup>2</sup>
- 10 postes de conversion (onduleur et transformateur)
- un poste de livraison
- un local technique
- pieux battus (profondeur d'enfoncement de 1,5 m)
- site clôturé
- L'électricité produite pourra couvrir les besoins en énergie de 2500 familles, soit plus de 10% des besoins de la population de la communauté d'agglomération de Moulins, soit une économie de 1300 tonnes de CO<sub>2</sub> / an, ce qui équivaut à environ 5 millions de km parcourus en voiture chaque année.
- Une économie de 18286 tonnes de CO<sub>2</sub> par an sera réalisée
- durée de vie de l'installation : 20 ans
- recyclage des matériaux de l'installation et remise en état du site à l'issue de l'exploitation prévus.

Concernant le raccordement au réseau de distribution d'électricité, le projet a prévu de se raccorder au réseau moyenne tension sur le poste source d' Yzeure-Séminaire, qui se situe à 14 kilomètres du terrain.

La présentation du dossier rend sa lecture difficile (les informations sont situées à plusieurs endroits). Il aurait été utile, par exemple, de présenter les principales caractéristiques de l'installation sous la forme d'un tableau récapitulatif et synthétique. Les parties « comparaison des variantes » et « solution retenue » et la présentation du projet auraient mérité de figurer après le résumé non technique et pas entre l'état initial et l'analyse des impacts et des mesures.

## **2. Qualité du dossier**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

### 2.1. Résumé non technique

Ce résumé ne permet pas de prendre connaissance du projet de manière satisfaisante. Il manque en effet dans ce chapitre au minimum, un plan de localisation, une carte de synthèse des enjeux, un plan d'implantation des panneaux, ainsi qu'au moins 1 ou 2 photomontages du projet. Les enjeux auraient mérité d'être hiérarchisés. De plus, le résumé non technique n'a pas été mis à jour au vu des compléments apportés.

## 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

Des plans et schémas placés en annexe illustrent les différentes thématiques. Une notice descriptive, « présentation du terrain et du projet » est intégrée dans la demande de permis de construire. Le lieu-dit doit être précisé : s'agit-il de « les Chaumes » ou « Le Présanel » ?

- Topographie

Le site est caractérisé par un paysage de plaine alluviale, au relief peu marqué, à une altitude moyenne de 226 m NGF. Sur le parcellaire du Présanel, la platitude des lieux domine à l'exception d'un léger dénivelé au droit de l'écoulement du Luzeray qui coule à environ 221 m.

- Milieu naturel

Le projet est bordé par plusieurs zonages environnementaux :

- une zone de protection spéciale (ZPS) n° FR8310079 « Val d'Allier Bourbonnais » située à 680 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Val d'Allier Bourbonnais » située à 750 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate
- une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n° 830005434 « Confluent Allier Sioule et aval ». Elle se situe à 750 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate sud
- une zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR8301015 « Val d'Allier Nord » située à 1,3 km à l'ouest
- la réserve naturelle du Val d'Allier située à 1,3 km à l'ouest.

Le paysage propre au terrain est celui du bocage agricole caractéristique de la région. La majeure partie du terrain est une surface plane enherbée. Elle est actuellement le support de pâtures pour les bovins.

Les éléments structurants internes sont représentés par des haies arbustives denses, résiduelles d'un maillage bocager qui marquait les limites de parcelles avec quelques arbres subsistants au milieu de ces haies. Les haies peuvent avoir une fonction d'habitat pour certaines espèces importantes. Les haies bocagères buissonnantes entretenues soulignent la limite nord en bordure de la route départementale 102, ainsi que les chemins d'exploitation en limite est et ouest du terrain.

En limite ouest et sud, les trois pâtures bocagères sont fermées par la ripisylve du Luzeray. L'élément structurant prépondérant est la galerie rivulaire du lit du cours d'eau « Le Luzeray » composée d'arbres de grandes hauteurs parmi les espèces spontanées les plus significatives du milieu humide comme les aulnes, les frênes, les saules et quelques chênes pédonculés. Les principaux intérêts faunistiques du site sont à rechercher au niveau du corridor biologique que représentent le Luzeray et la ripisylve arborée qui y est associée.

Au delà du cours du Luzeray, les zones périphériques des parcelles concentrent les autres enjeux. C'est le cas des oiseaux nicheurs patrimoniaux inféodés qui fréquentent les réseaux de haies arbustives ou arborées en bordure nord de la route départementale. C'est aussi le cas des espèces de reptiles locaux (lézards notamment), ou d'insectes patrimoniaux (cuivres des marais au sud ouest).

Concernant la flore, une carte répertorie les types de milieux, page 51, sur le secteur étudié. Cependant, cette carte n'est pas claire puisqu'elle n'a pas de légende et ne localise pas la zone étudiée.

- Eaux souterraines et superficielles

Le bassin versant principal correspond à celui de l'Allier qui coule approximativement à l'ouest du site d'étude, selon un axe d'écoulement sud-nord.

Globalement la ressource hydrogéologique des terrains sédimentaires du Val d'Allier est forte à très forte. Localement, l'essentiel de la ressource hydrogéologique utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations locales se concentre sur la commune de Bessay-Sur-Allier (en limite avec celle de Toulon) au droit du captage de l'hirondelle (dont la DUP date du 16 mai 2006), mais ne concerne pas directement le site d'étude.

Le cours d'eau « Le Luzeray » longe la partie sud puis ouest du site d'étude et se jette ensuite directement dans l'Allier au niveau d'un ancien méandre. Le bassin versant intercepté par le projet est drainé par le ruisseau du Luzeray qui prend naissance sur les hauteurs de la commune de Jaligny, reçoit les eaux du ruisseau de Belleau (en limite de Saint-Voir), traverse la commune de Gouise puis le sud de celle de Bessay et se jette directement en rive droite de l'Allier.

Des zones humides sont présentes en périphérie des parcelles concernées. Des zones de reproduction des batraciens sont situées, au nord ouest ou au nord est du site.

- Réseaux et servitudes

Un couloir EDF 63 KV concerne le site avec la présence d'un pylône.

Le projet est situé en dehors de la zone concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI).

Une future déviation est prévue sur les parcelles les plus au nord, mais le projet n'interfère pas avec ce projet d'infrastructure linéaire.

Une canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) traverse le site et recoupe les terrains en bord du Luzeray au nord ouest .

Trois monuments historiques sont recensés dans la zone d'étude (château de CHAUGY et l'église de Bessay et son bénitier).

Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500 mètres autour de ces monuments.

En terme de contrainte de réseau d'assainissement, seule une conduite de refoulement Ø 200 mm provenant de l'entreprise Matines existe le long de la RD 102 (côté projet). Une problématique d'évacuation des eaux existe au droit des habitations de la plaine.

- Paysage

Le territoire de la commune de Bessay-Sur-Allier participe de l'expression géographique du Val d'Allier et de son arrière pays, la Sologne Bourbonnaise. Le terrain concerné se situe dans l'espace de transition entre la plaine alluviale du Val d'Allier et les coteaux d'amorce de la Sologne Bourbonnaise. Cet espace relativement étroit mais établi dans le linéaire parallèle au Val d'Allier est le lieu de tous les échanges. Il est le support du réseau des voies de communication et donc le support de l'habitat. L'habitat regroupé dense s'est développé le long des routes, notamment la RN 7. Il est représenté par le bourg de Bessay-Sur-Allier. L'habitat dispersé correspond à des petits villages, des petits hameaux, quelques habitations, ou des bâtiments de fermes isolées. L'expression dominante du paysage agricole est celle d'un bocage, surtout exprimé en pied de coteaux et en accompagnement des cours d'eau. L'expression globale résultante est un paysage composé de prairies, de haies de bocage, d'habitat et de routes.

Il existe de nombreux sites archéologiques situés à proximité.

- Agriculture

Le contexte agricole de la commune de Bessay-Sur-Allier est le suivant :

- une diminution du nombre d'exploitants depuis 1988 passant de 46 à 30
- une vocation de l'espace tournée majoritairement vers le travail des terres labourables (plus de deux tiers de la SAU sont orientées vers le maïs et autres céréales), et au-delà quelques prairies
- un cheptel bovin modeste (de l'ordre de 800 bêtes)

Le parcellaire pressenti pour accueillir le parc de panneaux photovoltaïques se répartit entre plusieurs parcelles communales pour un cumul de plus de 31 ha. Deux exploitants agricoles en ont la charge, ayant contracté des conventions dites « précaires » avec la municipalité. La valeur agronomique des terrains n'est pas évoquée dans l'étude d'impact.

- Cadre de vie

L'habitat autour du site est relativement diffus. Dans l'environnement immédiat du terrain, on note l'existence d'un hameau de quelques habitations au lieu-dit « La Plaine ». Situé en bordure du CD 102, cet habitat est en vis à vis de la pointe nord du terrain. Au sud du CD 102, le terrain est inséré entre deux centres de production à caractère industriel, ce qui lui confère un caractère de zone d'activités. Ce caractère est accentué par l'insertion dans le paysage de pylônes et de lignes électriques au nord, avec en antenne une ligne électrique traversant le terrain du nord au sud, et comprenant un pylône établi sur le terrain proprement dit, et deux ou trois poteaux électriques en limite ouest.

La commune est dotée d'un document d'urbanisme (POS). Le terrain concerné par le projet est en zone NC. Ce zonage correspond à une zone naturelle à vocation agricole dominante des terrains, avec possibilité néanmoins d'implantations de « constructions ou installations compatibles avec la vocation de la zone et non interdite en NC 2 ».

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'implantation du projet est globalement satisfaisante. Une synthèse des contraintes est présente page 135 ainsi qu'un tableau qui hiérarchise les enjeux pour le projet (très fort, fort, modéré et faible).

### 2.3. Principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude

L'analyse de l'état initial et les données à disposition de l'autorité environnementale permettent de lister les principaux enjeux du site. On peut distinguer :

- **Enjeu biodiversité** du fait de la présence de prairies naturelles, de haies arbustives, de zones humides jouant un rôle de corridor biologique
- **Enjeu sécurité**  
la présence d'une ligne électrique à haute tension qui survole les parcelles de l'aire d'étude en son centre dans un axe Nord Sud
- **Enjeu paysage**  
la visibilité depuis le hameau de « La Plaine » et depuis la route départementale 102

Les enjeux ont été globalement bien analysés dans le dossier.

### 2.4. Justification du choix de l'aménagement

Pour le pétitionnaire, le site du « Présanel » a été retenu comme favorable pour cette installation car il existe peu de contraintes, d'une part vis à vis des riverains, du patrimoine historique (archéologie et périmètre de protection de monuments historiques), de l'insertion paysagère car assez confiné mais aussi éloigné des zonages réglementaires Natura 2000, ZPS, ZICO etc. et autres sensibilités hydrogéologiques (éloignement par rapport aux périmètres de captages du Val d'Allier) et enfin hydrauliques (hors PPRi). En terme d'urbanisme, le projet est compatible avec les aspects réglementaires actuels et le zonage du PLU en cours de validation. Les installations photovoltaïques y sont autorisées de fait à condition qu'elles ne remettent pas en cause la vocation agricole de la terre (ce qui est le cas puisque l'installation est entièrement démontée à l'issue de l'exploitation et qu'une utilisation agricole est prévue sous les panneaux pendant la phase de production d'électricité).

### 2.5. Analyse des impacts et mesures

La remarque introductive de cette partie aurait dû insister sur le fait que les mesures présentées dans cette partie visent à éviter, réduire, et, en dernier recours, compenser les effets dommageables du projet. Cette logique n'apparaît pas clairement dans l'étude d'impact.

- Biodiversité

Ce projet de centrale photovoltaïque se situe à 700 m à l'Est de la zone de protection spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 apparaît clairement dans ce dossier (page 197) et fait explicitement référence à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement. Aucune incidence

n'est identifiée.

La principale mesure de réduction de l'impact sur la biodiversité des surfaces où seront implantées les panneaux, consiste à laisser évoluer le milieu vers la prairie naturelle initiale. Pourtant, le dossier prévoit un semis de prairie après la phase travaux et un sursemis régulier (tous les 5 à 7 ans). Donc, le sursemis met en cause l'évolution naturelle de la prairie privilégiée dans le dossier. Or, la présence d'une prairie naturelle avec une flore variée adaptée aux conditions pédo-climatiques, n'est pas incompatible avec une utilisation agricole de ces surfaces. Cette question du sursemis, ainsi que les autres modalités de gestion permettant de favoriser l'évolution naturelle de la prairie, doivent donc être réglées dans la convention de mise à disposition.

Le maillage bocager actuellement présent ne sera pas impacté par l'aménagement. Il sera préservé en l'état.

Un suivi écologique de la phase chantier sera assuré par un organisme habilité en matière de protection de la nature. Photosol fera procéder, durant la phase post-travaux, à un suivi de la colonisation des futurs bassins pendant 4 à 5 ans.

Concernant les phases initiales du chantier, la période d'intervention se fera en dehors des périodes du printemps.

La rivière du Luzeray présente un enjeu majeur, c'est une zone « refuge » importante pour la biodiversité du site. Le projet initialement envisagé de création d'un sentier piétonnier au bord du Luzeray est supprimé et remplacé par un espace naturel non aménagé. Cette mesure permet d'éviter l'impact sur cet espace.

Les deux zones humides à enjeux vis à vis des batraciens sont situées en périphérie, mais en dehors du périmètre d'implantation des panneaux. Pendant la phase travaux, les mesures concernant le maintien de la fonctionnalité de ces zones sensibles auraient mérité d'être précisées.

Quelques adaptations ont permis une bonne adéquation entre le projet et l'enjeu biodiversité lors de la conception du calepinage (principe d'implantation des panneaux) avec notamment l'instauration d'une marge minimale de 30 m en retrait de la ripisylve du Luzeray, le respect du maillage bocager interne et externe au parcellaire.

Les mesures proposées sont globalement adaptées à l'enjeu du site concernant la biodiversité.

- Sécurité

Le projet est concerné par une ligne électrique aérienne à 63000 volts BAYET-SEMINAIRE avec emprise dans le périmètre du terrain du support n°55 (pylône). Tout projet de modification ou d'extension du parc, ultérieurement à sa construction, devra être soumis au réseau de transport d'électricité (RTE) pour avis. Des règles doivent être respectées s'agissant de la sécurité des travailleurs pendant les travaux. Le dossier a bien pris en compte les contraintes à respecter en phase chantier et en phase d'exploitation.

Une canalisation AEP de refoulement de diamètre de 300 mm traverse l'extrémité ouest du terrain concerné et devra être localisée avant l'implantation du bassin de rétention projeté dans cette zone.

Une bande de 300 m est destinée à accueillir la future déviation sur les parcelles les plus au nord. Il convient de préciser ce point puisque l'étude d'impact indique également que le projet n'interfère pas avec cette future infrastructure linéaire.

- Paysage et patrimoine archéologique

Le site est marqué par l'influence des activités humaines, puisqu'il se situe dans l'entourage proche des habitations du lieu-dit de Présanel, à 300 mètres à l'est de la nationale 7, et à 500 mètres à l'est d'une voie de chemin de fer. Il s'insère également entre les bâtiments d'une production d'œufs industriels, et ceux d'un laboratoire de recherche. On note également la présence d'une ligne électrique à haute tension qui survole les parcelles de l'aire d'étude en son centre dans un axe Nord Sud.

Ce projet respecte et conserve les éléments structurants du paysage en place. L'orientation technique des panneaux sur châssis au sud évite tout effet imposant et incommode de brillance pour les lieux et vecteur de perception proche que sont le hameau et la route départementale.

L'étude d'impact ne précise pas les conditions d'accès à la route départementale n°102 lors de la réalisation

des travaux et lors de la maintenance des installations.

Un diagnostic archéologique sera réalisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux.

- Agriculture

Ce projet, situé au lieu dit « Le Présanel » de la commune de Bessay-Sur-Allier, est implanté sur des terrains à usage de pâturage classés en zone NC du POS de la commune. Les terrains ont apparemment un faible intérêt agricole mais l'étude d'impact aurait mérité d'être plus précise sur la valeur agronomique des terrains.

- Raccordement au réseau de distribution d'électricité

Le tracé du raccordement a bien été étudié dans l'étude d'impact mais pas les contraintes liées à l'ouverture de tranchées dans les chaussées des routes départementales et le franchissement de pont.

- Les impacts cumulés avec d'autres structures existantes ou en projet

Plusieurs projets sur la commune de Bessay-Sur-Allier ou dans les communes alentours ont pu être identifiés notamment un projet photovoltaïque de Photosol au hameau Boutillon et un projet photovoltaïque à Toulon-Sur-Allier. Il conviendra d'étudier les impacts cumulés de tous ces projets.

- Entretien du site

L'exploitation préconisée sur le site sera de type extensif, fondée sur un système de pâturage tournant dans des enclos mobiles. C'est sur cette base qu'a été calculé le chargement à l'hectare de 5 à 6 brebis. Le travail des brebis étant parfois sélectif, il est en outre prévu un entretien manuel régulier du site (broyage et débroussaillage). Le projet de Bessay-Sur-Allier donnera lieu à l'installation d'un jeune agriculteur, qui exploitera les terrains communaux. La chambre d'agriculture a été associée aux projets photovoltaïques de PHOTOSOL dès le mois de juillet 2009.

Une synthèse récapitule, page 220, les principaux impacts et mesures de la phase chantier et de la phase opérationnelle. L'étude des impacts du projet et des mesures qui leur sont associées est proportionnée et cohérente avec les enjeux environnementaux du site exceptés les impacts du raccordement au réseau de distribution d'électricité.

## 2.6. Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation

Les sources consultées et les méthodes employées ne sont pas listées. Seule l'approche « analyse des eaux / IBGN » et l'approche « bilan carbone » sont traitées. Les autres thématiques ne sont pas abordées.

## **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le lieu d'implantation du projet est bien choisi au regard des critères environnementaux, notamment pour le paysage, le site étant discret par rapport aux points de vue.

Les sensibilités les plus fortes, la rivière du Luzeray avec sa ripisylve et les deux zones humides situées en périphérie, ont été prises en compte car elles sont préservées. Il conviendra de baliser ces zones sensibles lors des travaux afin de maintenir leurs fonctionnalités.

Le projet est concerné par une ligne électrique aérienne à 63000 volts BAYET-SEMINAIRE avec emprise dans le périmètre du terrain du support n°55 (pylône). Les contraintes liées à l'existence de cette ligne électrique ont été étudiées ( phase chantier et phase d'exploitation de l'installation).

Les contraintes liées au franchissement de voies pour les raccordements n'ont pas été suffisamment étudiées pour être prises en compte.

Sur ce secteur, il convient d'être vigilant en ce qui concerne les impacts cumulés puisque plusieurs projets

photovoltaïques ou éoliens ont été identifiés sur la commune de Bessay-Sur Allier ou dans les communes environnantes.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement dans ce projet est globalement satisfaisante et compatible avec les enjeux environnementaux du site, à condition que les mesures de préservation de l'environnement prévues soient effectivement mises en œuvre.

Clermont-Ferrand, le 16 mars 2011

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stefanini', written over a horizontal line.

Patrick STEFANINI